

# REGLEMENT

## Concernant les randonnées cyclotouristes Route et Gravel en Haut-Périgord-Noir le samedi 21 juin 2025

### **ARTICLE 1 – NATURE DE LA MANIFESTATION**

L'association La Périgordine Organisation, affiliée à la FFCT, organise, en Haut-Périgord-Noir (Dordogne) des randonnées le samedi 21 juin 2025 :

- Trois parcours Gravel : « Gravel Experts » d'environ 80km ; Gravel Sportifs » d'environ 50km et « Gravel Découverte » d'environ 30km.
- Un parcours Route : « La rando du Cern » d'environ 65km.

Le cadre d'organisation est le suivant :

- Accueil des participant(e)s au Lardin-Saint-Lazare (stade) – guidage vers parking – présentation à l'accueil pour formalités – acceptation des consignes de sécurité.
- Départ libre entre 8h30 et 9h pour les parcours Gravel, du stade du Lardin-Saint-Lazare pour un parcours au choix, déplacement en autonomie sur les parcours. Plusieurs ravitaillements sont prévus sur les parcours : Thenon, Temple-Laguyon et Azerat ; ils seront copieux sucré/salé. Un ravitaillement est également prévu pour tous à l'arrivée au Château de Peyraux (Le Lardin-Saint-Lazare). Les parcours « Experts » et « Sportifs » ne seront pas fléchés ; la trace GPS sera fournie.
- Départ libre entre 13h30 et 14h pour le parcours Route, du stade du Lardin-Saint-Lazare ; il sera fléché ; déplacement en autonomie. Un ravitaillement est prévu à La Chapelle-Aubareil.
- Clôture de la manifestation à 18h.

Une « feuille de route » sera à disposition sur le site lors de l'inscription. Pour chaque parcours, elle indique le détail de l'itinéraire, les informations utiles concernant le parcours, les numéros téléphoniques permettant de joindre l'organisation.

Une « Charte de bonne conduite à vélo » est affichée aux points de départ ; des exemplaires seront mis à disposition.

Le parcours sera également affiché (plan et profil). Le cheminement se fait à allure libre. Les cyclotouristes n'ont pas de contrainte horaire, ils(elles) évoluent à leur rythme. La randonnée est ouverte aux vélos à assistance électrique homologués (voir conditions – article 2).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'inscription à la randonnée cyclotouriste se fait :

- Soit à l'avance, via le site internet [www.laperigordine.fr](http://www.laperigordine.fr);
- Soit papier sur demande ;
- Soit sur place, au stand d'accueil situé au stade du Lardin-Saint-Lazare.
- Le tarif est de 20€ pour les trois parcours Gravel (15€ licenciés FFCT) et de 10€ pour le parcours Route (5€ licenciés FFCT) – majoration de 5€ sur place).

Cependant, pour être pris en compte :

- Tout engagement sera validé par la signature du registre d'inscription avant le départ, attestant que le(la) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du parcours, de la « Charte de bonne conduite », ainsi que du présent règlement dont il(elle) en accepte les clauses, dans leur intégralité.
- Cette inscription donne lieu à l'attribution d'une étiquette de guidon, qu'il est obligatoire de poser afin de repérer et d'identifier le(la) participant(e) sur la voie publique et au ravitaillement.

L'inscription est personnelle et nominative, elle ne peut être ni échangée ni cédée. Toute personne rétrocédant son étiquette de guidon à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident

survenu ou provoqué par cette dernière durant la randonnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour participer en tant que randonneur(se) cyclotouriste, la présentation d'une licence ou d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant en l'absence de présentation d'une licence ou d'un certificat médical, il sera demandé d'indiquer le nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence ainsi que de signer un registre (ou une fiche) sur lequel le(la) participant(e) validera par « lu et approuvé – signature » la mention suivante : « *Je déclare être en bonne forme physique, correctement entraîné(e) pour la randonnée prévue et ne pas avoir connaissance d'information médicale me contre-indiquant la pratique du cyclotourisme* ».

Par ailleurs :

- Les vélos à assistances électriques (VAE) – conformes à la directive européenne 92/61/EEC – sont autorisés en formule randonnée : assistance uniquement lorsque le cycliste pédale ; l'assistance se coupe au-dessus de 25 km/h ; puissance du moteur inférieure ou égale à 250 watts.
- Les mineurs sont de facto sous la responsabilité de l'accompagnant(e) désigné(e) sur le bulletin d'inscription (participation gratuite pour les mineurs licenciés FFCT).

### **ARTICLE 3 – MESURES D'ORDRE DIVERSES**

#### **Sur les parcours :**

Le port du casque à coque rigide est fortement conseillé, sur la totalité des parcours.

De même, il est impératif de respecter le code de la route, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée, et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

***Rappel des dispositions légales : « Il n'y a pas d'obligation de signaleurs sur une randonnée, les participants ne bénéficiant jamais d'une priorité de passage. Si nécessaire, des « assistants de parcours » peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.***

D'autre part, l'organisation insiste sur l'obligation qui est faite à tous les participants de ne pas quitter l'itinéraire prévu (trace GPX ou fléchage).

En cas de problème (panne, incident, ...), même mineur, il est obligatoire d'en informer l'organisation (coordonnées sur fiche de route).

Dans le cas où le(la) randonneur(se) déciderait de quitter la randonnée pour convenance personnelle, il(elle) serait alors tenu(e) d'en informer l'organisation immédiatement après l'arrêt de la randonnée et sa sortie de l'itinéraire.

Tout(e) cycliste se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du(de la) participant(e).

#### **Droit à l'image :**

Tout participant(e) accepte que l'organisation puisse utiliser son image (images fixes ou audiovisuelles) pour la promotion et la diffusion, sous toutes ses formes de supports (vidéos, journaux, photos papier, site internet, ...) y compris les documents promotionnels et publicitaires. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord avec cette clause devra être formalisé par écrit et accusé en réception par l'organisation, 8 jours au moins avant la date de l'épreuve. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant(e)s.

#### **Assurances :**

Responsabilité Civile : cette manifestation répondant aux critères, elle est couverte par le contrat Fédéral FFCT n°10750337004 qui couvre la Responsabilité Civile des organisateurs ainsi que celle des participant(e)s engagés (par le contrat optionnel souscrit par les organisateurs qui les assure selon la formule « mini Braquet » - consultable sur le site web : [www.ffct.org](http://www.ffct.org)) pour les dommages qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle prend effet sur l'itinéraire, ses proches environs et pendant la durée de la randonnée, pour des participant(e)s régulièrement inscrits et contrôlés au départ et à l'arrivée, ainsi que pour leurs parcours de transit (hébergement, nécessité, ...).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : les participants reconnaissent connaître et accepter les risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Dans le cadre de cette manifestation, les adhérent(e)s FFCT sont couverts selon l'option individuelle qu'ils ont choisie ; il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages, pour lesquels ils peuvent souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès d'un assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité pour le matériel : Les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participant(e)s, notamment en cas de chute ou de vol, ne sont pas couverts par l'organisation. Il incombe à chacun(e) de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participant(e)s reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du(de la) participant(e) déposant(e).

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en envoi par lettre recommandée. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

